

## Le Bureau du Congrès

**CG-BUR(2025)65-39<sup>1</sup>**  
3 juin 2025

## **Mandats pour des activités de commission**

### **Commission de l'inclusion sociale et de la dignité humaine**

Action requise : pour décision

---

<sup>1</sup> Ce document est classé confidentiel jusqu'après son examen par le Bureau du Congrès.

## Commission de l'inclusion sociale et de la dignité humaine

### MANDAT n° 1

RAPPORT  ÉVÉNEMENT

Rapporteur-es : (à désigner)

**THÈME : Liberté d'expression, liberté de réunion : garantir les droits des personnes LGBTI au sein des collectivités locales (titre de travail)**

Objectif politique	Pertinence pour les priorités politiques du Conseil de l'Europe et du Congrès	Actions proposées	Calendrier (mandat, désignation d'un-e rapporteur-e, décisions de la commission, adoption par le Congrès, coopération avec d'autres institutions, etc.)	Conditions de mise en œuvre (expert-e, missions, interprétation, participation du Secrétariat, etc.)
<p>La sécurité personnelle, la protection contre la discrimination et l'égalité des chances sont des droits fondamentaux pour toutes et tous, y compris les personnes LGBTI. Dans de nombreux pays européens, ces droits bénéficient d'une reconnaissance et d'un respect qui auraient été inimaginables il y a quelques années. C'est un point positif et important.</p> <p>Cependant, la violence et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI persistent et, dans certains endroits en Europe, elles sont en augmentation. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les personnes trans, non binaires, de genre variant et intersexes.</p>	<p>Ce rapport vise à renforcer les droits fondamentaux et les droits humains tels qu'ils sont énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier la liberté d'expression et les libertés de réunion et d'association (articles 10 et 11 de la Convention).</p> <p>Il portera également sur la liberté de circulation et la cohésion sociale aux niveaux local et régional, conformément aux priorités révisées du Congrès, et notamment aux priorités A. « Des sociétés démocratiques », B. « Des sociétés respectueuses des droits humains », et D. « Des sociétés cohésives ».</p>		<p>Approbation du projet de mandat par la Commission de l'inclusion sociale par procédure écrite en mai 2025.</p> <p>Approbation du mandat par le Bureau lors de sa réunion du 12 juin 2025 à La Valette (Malte).</p> <p>Échange de vues lors de la réunion de la Commission de l'inclusion sociale du 30 juin 2025.</p> <p>Organisation d'éventuelles visites d'étude, dans un ou deux pays qui restent à identifier, au cours du deuxième semestre de 2025 (à confirmer).</p> <p>Projet d'exposé des motifs à soumettre pour adoption et avant-projets de résolution et de</p>	<p><i>Secrétariat :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aide à la rédaction de l'exposé des motifs, de la résolution et de la recommandation ;</li> <li>- diffusion des textes adoptés.</li> </ul> <p><i>Expert-e (à sélectionner) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentation d'un projet de rapport selon le calendrier convenu avec le secrétariat ;</li> <li>- frais de voyage et de séjour pour participer aux réunions de la commission et aux éventuelles visites d'étude (à confirmer).</li> </ul> <p><i>Traduction :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du projet d'exposé des motifs ;</li> <li>- des projets de résolution et de recommandation ;</li> </ul>

<p>De plus en plus, les personnes LGBTI sont également empêchées d'exercer leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Des mesures politiques et législatives sont, par exemple, utilisées pour interdire les marches des fiertés là où elles avaient lieu auparavant, tout en fournissant une « couverture » aux attitudes discriminatoires et aux préjugés.</p> <p>Cette évolution va dans le même sens que la montée du « mouvement anti-genre », identifiée lors de l'examen des normes du Conseil de l'Europe, telles que la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.</p> <p>Le recul de la tolérance et du respect à l'égard des personnes LGBTI contribue à créer un environnement de plus en plus hostile où non seulement les membres de la communauté sont exposés à des attaques, mais où les principales ONG rencontrent des difficultés croissantes pour obtenir des financements pour les activités liées aux personnes LGBTI.</p> <p>Dans ce contexte, les collectivités locales et régionales jouent un rôle essentiel dans la défense des droits à la liberté d'expression</p>	<p>Le rapport contribuera à la mise en œuvre des textes suivants du Conseil de l'Europe et en serait complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, que le Comité ADI-SOGIESC révisé actuellement ;</li> <li>- la résolution 2191 (2017) de l'Assemblée parlementaire, Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes, la résolution 2239 (2018) de l'Assemblée parlementaire, Vie privée et familiale : parvenir à l'égalité quelle que soit l'orientation sexuelle, et la résolution 2543 (2024), Liberté d'expression et de réunion des personnes LGBTI en Europe ;</li> <li>- la résolution 470 (2021) du Congrès sur la protection des personnes LGBTI dans le contexte de la montée des discours de haine et de la discrimination à leur égard : le rôle et les responsabilités des pouvoirs locaux et régionaux ;</li> <li>- la résolution 471 (2021) du Congrès sur le rôle des</li> </ul>		<p>recommandation à soumettre pour approbation à la commission en juin 2026.</p> <p>Présentation des projets de résolution et de recommandation pour adoption lors de la 51<sup>e</sup> session du Congrès, en octobre 2026.</p>	<p>- d'autres documents liés à l'élaboration du rapport.</p>
---	--	--	--	--

<p>(article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)) et à la liberté de réunion et d'association (article 11), en particulier pour les personnes LGBTI. En tant qu'acteurs clés de l'application des lois, de la promotion de communautés inclusives et de l'offre de services directs à l'ensemble de la population locale, elles occupent une position unique entre les protections internationales et nationales et les réalités locales. D'une part, les autorités locales et régionales peuvent largement utiliser leur autonomie et leur pouvoir pour soutenir les personnes LGBTI et d'autre part, l'application de certaines modifications législatives ou constitutionnelles peut entraîner le non-respect des normes européennes.</p> <p>Dans ce contexte, le rapport visera en particulier à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser les évolutions actuelles liées au recul des droits des personnes LGBTI dans certaines villes et régions, en particulier en ce qui concerne la liberté d'expression et de réunion ;</li> <li>- Étudier les nouveaux défis posés par la protection des personnes LGBTI et de leurs droits, y compris ceux des gays, des lesbiennes et des</li> </ul>	<p>collectivités locales et régionales concernant la situation et les droits des personnes LGBTI en Pologne ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la résolution CG/2015(28)9 du Congrès, Garantir les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) : une responsabilité pour les villes et régions d'Europe.</li> </ul> <p>Enfin, le rapport ferait référence aux déclarations faites en 2025 sur le sujet par les rapporteurs permanents du Congrès sur les droits humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Journée internationale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie – Le silence n'est pas neutre : déclaration du rapporteur du Congrès du Conseil de l'Europe (16 mai 2025)</li> <li>- Le rapporteur du Congrès du Conseil de l'Europe profondément préoccupé par la modification constitutionnelle en Hongrie (16 avril 2025)</li> <li>- Le rapporteur du Congrès du Conseil de l'Europe : la nouvelle loi hongroise oblige les autorités locales à violer les droits de l'homme (20 mars 2025)</li> </ul>			
--	---	--	--	--

<p>personnes bisexuelles, transgenres, intersexes et non binaires, et souligner le rôle des autorités locales et régionales dans la sauvegarde de ces libertés ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Examiner les situations et les tendances contrastées en Europe, y compris à la fois les environnements hostiles et positifs pour les personnes LGBTI aux niveaux local et régional, et identifier les meilleures pratiques pouvant inspirer l'action des autorités locales qui luttent pour promouvoir ou protéger les personnes LGBTI et leurs droits ;</li><li>- Identifier le soutien dont les autorités locales ont besoin pour créer des environnements plus sûrs et lutter contre la montée des discours de haine et de la violence, ainsi que pour préserver le droit de réunion et la liberté d'expression ;</li><li>- Explorer des stratégies innovantes que les autorités locales et régionales pourraient adopter pour favoriser l'inclusion des personnes LGBTI, assurer une mobilité sûre et promouvoir l'égalité d'accès aux droits et aux services pour tous les individus.</li></ul>				
---	--	--	--	--

<p>En renforçant le rôle des autorités locales et régionales dans la protection de la liberté d'expression et de la liberté d'association et de réunion pour les personnes LGBTI, ce rapport vise à promouvoir la création de collectivités sûres où tous les individus peuvent s'épanouir dans un environnement sûr et inclusif, exempt de violence et de discrimination.</p>				
--	--	--	--	--

## Commission de l'inclusion sociale et de la dignité humaine

### MANDAT n° 2

RAPPORT  ÉVÉNEMENT

Rapporteur-es : (à désigner)

**THÈME : Comment faire prospérer les droits sociaux aux niveaux local et régional ? (titre de travail)**

Objectif politique	Pertinence pour les priorités politiques du Conseil de l'Europe et du Congrès	Actions proposées	Calendrier (mandat, désignation d'un-e rapporteur-e, décisions de la commission, adoption par le Congrès, coopération avec d'autres institutions, etc.)	Conditions de mise en œuvre (expert-e, missions, interprétation, participation du Secrétariat, etc.)
<p>Les droits sociaux sont des droits humains qui fondent notre dignité. Ces droits transversaux, énoncés dans la Charte sociale européenne révisée, comprennent l'accès à l'éducation et aux soins de santé, ainsi qu'au logement et à l'emploi. La garantie des droits sociaux permet aux individus de jouir également de leurs droits civils et politiques.</p> <p>Les collectivités locales et régionales jouent un rôle essentiel pour faciliter et garantir la protection des droits sociaux. Elles sont chargées de concevoir et de fournir des services sociaux et de veiller à la sécurité, l'inclusion et la cohésion des communautés, conformément</p>	<p>Ce rapport vise à renforcer les droits sociaux tels qu'ils sont énoncés dans la Charte sociale européenne (révisée). Il portera également sur le respect des droits humains, ainsi que sur les besoins et les moyens des collectivités pour résorber les fractures sociales et économiques conformément aux priorités révisées du Congrès, et notamment les priorités B. « Des sociétés respectueuses des droits humains » et D. « Des sociétés cohésives ».</p> <p>Le rapport contribuera à la mise en œuvre des instruments internationaux et du Conseil de l'Europe suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Convention européenne des droits de l'homme et des</li> </ul>		<p>Approbation du projet de mandat par la Commission de l'inclusion sociale par procédure écrite en mai 2025.</p> <p>Approbation du mandat par le Bureau lors de sa réunion du 12 juin 2025 à La Valette (Malte).</p> <p>Échange de vues lors de la réunion de la commission de l'inclusion sociale du 30 juin 2025 (dans le cadre du programme de travail).</p> <p>Projet d'exposé des motifs à soumettre pour adoption et avant-projets de résolution et de recommandation à soumettre pour approbation à la Commission par procédure écrite en septembre 2025.</p>	<p><i>Secrétariat :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aide à la rédaction de l'exposé des motifs, de la résolution et de la recommandation ;</li> <li>- diffusion des textes adoptés.</li> </ul> <p><i>Expert-e (à sélectionner) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentation d'un projet de rapport selon le calendrier convenu avec le secrétariat.</li> </ul> <p><i>Traduction :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du projet d'exposé des motifs ;</li> <li>- des projets de résolution et de recommandation.</li> </ul>

<p>aux normes relatives aux droits sociaux.</p> <p>Le Manuel de 2021 du Congrès sur les droits de l'homme pour les élus locaux et régionaux, sur la promotion des droits sociaux par le biais de bonnes pratiques au niveau local, indique clairement que le contact direct des collectivités territoriales avec la population leur permet d'allier réactivité, ingéniosité et inventivité dans ce domaine et d'adapter les réponses politiques aux situations locales spécifiques.</p> <p>Les responsabilités des dirigeants politiques et des agents publics en matière de droits humains, y compris les droits sociaux, visent quatre objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter (s'abstenir de toute violation des droits humains individuels)</li> <li>- Protéger (protéger contre toute violation par autrui)</li> <li>- Réaliser (mettre en place et/ou entretenir des systèmes de nature à faire appliquer les droits humains)</li> <li>- Promouvoir (favoriser la compréhension et le respect des droits humains)</li> </ul> <p>Le Quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui s'est tenu à Reykjavik en mai 2023, a souligné l'importance de la justice</p>	<p>libertés fondamentales (1950) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Charte sociale européenne (révisée, 1996) ;</li> <li>- la Charte européenne de l'autonomie locale (1985) ;</li> <li>- le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207) ;</li> <li>- la déclaration de Vilnius (2024) ;</li> <li>- la Déclaration de Reykjavik (2023) ;</li> <li>- le Manuel sur les droits de l'homme pour les élus locaux et régionaux, vol. 2 (2021) ;</li> <li>- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;</li> <li>- la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948).</li> </ul>		<p>Présentation des projets de résolution et de recommandation pour adoption lors de la session d'octobre 2025.</p>	
--	---	--	---	--

<p>sociale et du renforcement des droits sociaux garantis par la Charte. Le rapport d'activité 2023 du Comité européen des droits sociaux indique clairement que des progrès ont été réalisés dans des domaines spécifiques, tels que la protection des enfants et des jeunes contre les cybermenaces et l'amélioration de la réglementation du travail. Toutefois, des défis importants subsistent dans des domaines tels que le logement des Roms, la discrimination en matière de soins de santé, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et la situation des personnes atteintes de déficiences intellectuelles. Les crises économiques, sanitaires et politiques récentes et actuelles et leurs conséquences, notamment les flux migratoires, ont accru la pression sur les capacités des autorités locales et régionales à fournir des garanties égales et équitables en matière de droits sociaux.</p> <p>Dans ce contexte, le rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- examinera et décrira le rôle et les compétences des collectivités locales et régionales dans la mise en œuvre pratique et la préservation des droits sociaux, en mettant en lumière les défis clés partagés et des bonnes</li></ul>				
--	--	--	--	--

<p>pratiques qui se démarquent.</p> <p>Le rapport vise à jeter les bases des activités futures du Congrès et les résultats pourront servir de point de départ pour examiner à l'avenir des questions plus spécifiques relatives aux droits sociaux aux niveaux local et régional.</p>				
---	--	--	--	--